



COVID-19

INFORMATIONS POUR LES EXPLOITANTS DE POURVOIRIES ET D'ENTREPRISES TOURISTIQUES

- L'état d'urgence est actuellement en vigueur aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) en raison de la COVID-19. Compte tenu des restrictions concernant les voyages mises en place par l'administratrice en chef de la santé publique, la chasse au gros gibier et les pourvoiries sont suspendues pour les non-résidents jusqu'à nouvel ordre.
- Les pourvoiries et les entreprises touristiques des TNO peuvent offrir des services aux résidents. Toutefois, elles doivent s'assurer que des mesures de santé et de sécurité appropriées sont en place avant de reprendre leurs activités, notamment une limite stricte de clients, le port d'équipement de protection individuelle et le respect des mesures d'éloignement physique.
- La situation de la santé publique aux TNO et partout ailleurs au Canada est en constante évolution. L'administratrice en chef de la santé publique ne peut prédire la durée de ces restrictions. Le ministre de la Santé et des Services sociaux réévalue la situation toutes les deux semaines.
- Bien que le tourisme et les pourvoiries apportent de très importants revenus aux TNO, toutes les décisions relatives à ces activités doivent tenir compte du risque pour la santé publique afin d'assurer la protection des résidents de nos collectivités. Cette dernière constitue la principale préoccupation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) en cette période d'urgence sanitaire.
- Nous exhortons les Ténos à continuer à pratiquer l'éloignement physique pendant leur séjour dans la nature. Les groupes de 25 personnes ou moins sont autorisés, à condition qu'il soit possible de respecter la distance de deux mètres et les consignes de lavage des mains et de désinfection, que les déplacements se fassent uniquement en compagnie de membres du ménage et qu'il n'y ait aucun partage d'eau ou de nourriture.
- Tout manquement à ces mesures de santé publique est passible d'une amende de 10 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois pour une première infraction.

Pour signaler une personne ou une entreprise contrevenant aux règles, communiquez avec le Groupe de travail sur l'application et le respect des mesures d'urgence aux TNO. Nous invitons toute personne ayant une plainte crédible et précise à la transmettre par courriel à protectnwt@gov.nt.ca ou à appeler le 1-833-378-8297.

Si vous êtes propriétaire ou exploitant d'une entreprise et que vous avez des questions concernant la poursuite de vos activités ou la sécurité de votre entreprise, veuillez les adresser à un agent de santé environnementale par courriel à covid@gov.nt.ca.

Le GTNO a établi une liste de ressources pour aider les entreprises ténos à traverser cette période difficile. Pour y accéder, veuillez cliquer <https://www.iti.gov.nt.ca/fr/ressources-pour-les-entreprises>.

Pour obtenir des informations plus précises et plus récentes sur l'évolution de la COVID-19 aux TNO, veuillez visiter le site Web <https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/maladie-à-coronavirus-covid-19>.